



Voyager avec une interdiction de sortie de territoire

Par **tigda**, le **19/03/2009** à **13:44**

Bonjour,

je suis en instance de divorce, lors de l'audience de non-conciliation le juge a prononcé une interdiction de sortie de territoire à chacun des parents, s'il voulait partir avec les enfants.

Je voudrais partir en vacances chez mon frère en Norvège avec les enfants.

Quelles sont les démarches à effectuer (autorisation de l'autre parent, valide par maire?notaire, prefecture, JAF ?) pour être autorisé à le faire?

Merci d'avance pour votre aide

Par **frog**, le **19/03/2009** à **14:00**

Seul un juge peut changer une décision de justice. Consultez donc le JAF. Si votre ex est d'accord pour votre séjour à l'étranger, cela fera bien sûr pencher la balance en faveur de l'autorisation.

Par **tigda**, le **19/03/2009** à **15:04**

Merci pour votre réponse FROG.

J'ai besoin tout de meme d'une precision: la phrase exacte du jugement- "qu'il soit notifier dans les passeports des 2 parents une interdiction de sortie de territoire avec les enfants sans l'accord de l'autre parent"

Est-ce que ca change la donne - cad, je peux partir avec mon passeport et ceux des enfants presentant une autorisation ecrite par le pere et valide (je ne sais pas par quelle instance) ? Ou je dois passer par le juge pour avoir une autorisation ou la levee de l'interdiction?